Société de l'assurance automobile Québec

Avec vous, au cœur de votre sécurité

Questions – réponses

Webinaire en lien avec le Régime d'immatriculation international (IRP)

1. Pourquoi le tableau des masses totales en charge a-t-il été retiré du *Guide IRP* de la SAAQ?

Les masses totales en charge maximales sont propres à chaque administration et peuvent évoluer au fil du temps. C'est pourquoi le tableau a été retiré du *Guide IRP*. Pour accéder à l'information la plus récente, consultez la liste officielle publiée par IRP Inc. Le lien vers cette liste se trouve également à l'annexe A du *Guide IRP*.

2. Les règles d'arrondissement des distances à déclarer ont-elles été uniformisées (à la dizaine ou à la centaine)?

L'exactitude des distances déclarées est une priorité pour IRP Inc. Les kilomètres doivent être déclarés avec exactitude. Des distances se terminant systématiquement par des zéros peuvent être perçues comme un indice d'une déclaration approximative.

3. Pourquoi est-il impossible d'inscrire une distance inférieure à 10 km dans le formulaire électronique de SAAQclic?

Il est maintenant possible d'inscrire une distance inférieure à 10 km dans le formulaire électronique de SAAQclic.
Toutefois, les distances très faibles sont considérées comme atypiques selon les critères d'IRP Inc. et une justification est requise afin qu'elles soient acceptées.

4. Si mon entreprise fait la location de véhicules, doit-elle produire une déclaration IRP?

Oui. Si l'entreprise possède un véhicule immatriculé au Régime d'immatriculation international (IRP), elle doit produire une déclaration des

distances chaque année afin de maintenir son droit de circuler dans le cadre de ce régime. Le fait que le véhicule soit exploité par une entreprise de location ne l'exempte pas de l'immatriculation IRP ni de l'obligation de produire cette déclaration.

5. Je suis inscrite au régime IRP depuis avril 2026. Dois-je déclarer les distances parcourues du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ou seulement celles parcourues d'avril 2026 à juin 2026?

Vous devez déclarer les distances parcourues du 1er avril au 30 juin 2026 pour cette période de référence.

6. Pouvez-vous définir ce qu'est un camion porteur à deux essieux? L'essieu avant est-il inclus dans le calcul?

Pour déterminer le nombre d'essieux, observez le côté du véhicule et de la remorque. Chaque ensemble de roues visible correspond à un essieu, qu'il soit muni de roues simples ou doubles. L'essieu avant, l'essieu relevable et l'essieu amovible doivent également être comptés. Un maximum de six essieux est pris en compte dans le calcul des droits d'immatriculation.

7. Si je remplis la déclaration en ligne, dois-je également transmettre le formulaire papier par la poste ou par télécopieur?

Non. Lorsque la déclaration est transmise en ligne, il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire papier par la poste ou par télécopieur.

8. Le renouvellement de l'immatriculation IRP pourra-t-il également être effectué en ligne?

Il n'est pas prévu d'offrir le renouvellement IRP en ligne.

9. L'immatriculation IRP d'un camion pourra-t-elle éventuellement être effectuée en ligne?

Il n'est pas prévu d'offrir l'immatriculation IRP des véhicules en ligne.